

Travaux de peinture des bâtiments

NF P 74-201 – DTU 59.1

Octobre 1994

1. Cahier des clauses techniques

NF P 74-201-1

2. Cahier des clauses spéciales

NF P 74-201-2

Planitude générale

uits exécutés sans nus ni repères :

gle à plots de 2 m appliquée sur l'enduit et projeté en tous sens ne doit pas faire apparaître, entre les plus saillants et les points les plus bas, un écart supérieur à 10 mm ;

uit exécuté sur nus et repères :

gle à plots de 2 m appliquée sur l'enduit et projeté en tous sens ne doit pas faire apparaître, entre les plus saillants et les points les plus bas, un écart supérieur à 5 mm.

Qualité de surface

ation des états de surface est réalisée par référence à des étalons polyester en relief. Ces étalons permettent de visualiser l'état de surface limite acceptable.

urface de l'enduit de plâtre doit être conforme aux prescriptions ci-après.

Enduit en plâtre lissé ou ferré

est représenté par l'étalement de surface EPL 2, tolérance de 5 % de la superficie d'un panneau par rapport à l'étalement EPL 1, notamment à la périphérie du panneau.

NOTE

Sur les étalons, s'adresser au CEBTP.

Enduit en plâtre coupé

est représenté par l'étalement de surface EPC 2, tolérance de 5 % de la superficie d'un panneau par rapport à l'étalement EPC 1, notamment à la périphérie du panneau.

Enduit en plâtre projeté

Surface des enduits en plâtre projeté lissé doit être conforme à celui défini au paragraphe 5.2.2.1.

Enduit en plâtre d'aspect structuré

Structuré des enduits en plâtre doit être défini comme des documents particuliers du marché.

NOTE

Cet aspect correspond à un état de surface «en relief».

Les enduits de plâtre projeté non lissé ne permettent qu'une finition C.

5.3 Supports à base de liants hydrauliques (mortiers, béton, béton cellulaire) et de maçonnerie

5.3.1 Prescriptions générales

Les supports ne doivent pas présenter :

- de taches récentes ou anciennes d'humidité, ni de moisissures, souillures biologiques, etc. ;
- d'efflorescences ou salpêtre après traitements prévus aux paragraphes 6.5.2.1 et 6.5.2.2 ;
- de taches de rouille ;
- de taches d'huile ou de graisse ;
- de taches diverses provenant de structures bois ou métalliques contiguës ou sous-jacentes ;
- d'inscriptions (traits à l'encre ou crayon gras, graffiti, etc.).

De plus, les conditions suivantes doivent être respectées :

- l'humidité sera inférieure à 5 % en masse ;
- la pulvéritude après brossage sera nulle ;
- le pH ne devra pas excéder 13 ;
- les supports ne présenteront aucun excès de produits de démolage ou de décoffrage pour les parements de béton.

NOTE

Les produits de démolage sont visés par la norme NF P 18-210 (Référence DTU 23.1) et ils doivent répondre aux prescriptions suivantes :

- sauf cas particuliers prévus dans les DPM ou arrêtés en accord avec le maître d'œuvre ou son représentant, (agents retardateurs de surface par exemple), les produits de démolage utilisés ne doivent pas laisser de trace notable sur les parements de béton. Les DPM doivent indiquer les finitions qui seront appliquées sur le béton banché (enduit, peinture, etc.), et l'entrepreneur concerné doit choisir les produits de démolage compatibles avec ces finitions.

Au-delà de ces prescriptions générales, les supports doivent satisfaire à des caractéristiques et/ou règles de mise en œuvre qui leur sont propres. Celles-ci sont rappelées ci-après sous forme de prescriptions complémentaires par nature de support.